



Bruxelles, le 16 novembre 2015
(OR. fr)

13952/15

**Dossier interinstitutionnel:
2014/0185 (COD)**

CODEC 1498
TELECOM 209
COMPET 504

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme concernant des solutions d'interopérabilité et des cadres communs pour les administrations publiques, les entreprises et les citoyens européens (programme ISA2) en tant que moyen pour moderniser le secteur public (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif (**AL+ D**)

1. Le 26 juin 2014, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 172 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 15 octobre 2014². Le Comité des régions a rendu son avis le 12 février 2015³.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 11 novembre 2015. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.

¹ doc. 11580/14.

² JO C 12 du 15/01/2015, p. 99.

³ JO C 140 du 28/04/2015, p. 47.

⁴ doc. 13897/15.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 52/15, la délégation britannique s'abstenant;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
